

Par Yvan Marzo

## animateur du blog SOSDIAGIMMO

cence X. Pour obtenir la puissance du rayon X nécessaire à l'agitation des atomes à rechercher, il y a techniquement deux possibilités, une batterie électrique classique combinée avec un « tube spécifique » ou une source nucléaire embarquée. C'est un décret du 26 avril 2006 qui impose l'usage unique de la source nucléaire dans le cadre du CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb) obligatoire avant toute transaction immobilière dans l'ancien.

Dès 2005 pourtant, un premier cas de leucémie lié à l'usage d'une machine à source nucléaire avait été reconnu par la CRAM du Tarn et Garonne comme maladie professionnelle. Il aura fallu attendre 2007

pour que le Ministère de la Santé commande une campagne d'essais au Laboratoire National d'Essai (LNE) sur les machines utilisées. En 2010, un rapport est rendu. Il est depuis tenu secret car selon les dernières déclarations dans les bureaux du Ministère (1er semestre 2013), il serait entaché d'erreurs.

Avec un premier bilan inquiétant de 9 diagnostiqueurs irradiés dont seuls

5 sont encore vivants, l'enquête du « Parisien-Aujourd'hui en France » publié le 15 juillet dernier a relancé la polémique entre les partisans de l'approche européenne, qui demande aux états membres d'imposer la solution la moins nocive pour l'homme et l'environnement à chaque fois qu'il existe plusieurs solutions à un problème, et les puristes de la physique, qui continuent de soutenir qu'une analyse de la raie L ne suffit pas pour être sûr de la présence de cêruse en cas de mesures positives.

Rappelons que dès mars 2010, le Secrétaire d'État à la justice attirait l'attention du Ministre de la Santé de l'époque Mme Bachelot sur le sujet, craignant la fabrication de « bombes sales » (sic) si les appareils portés manquants venaient à tomber dans des mains mal intentionnées. Les diagnostiqueurs immobiliers et leurs familles sont inquiets. Les défenseurs de l'environnement aussi qui se demandent pourquoi toutes « les piles radioactives » ne sont toujours pas récupérées et retraitées.

Aux dernières nouvelles, un collectif des victimes du diagnostic plomb serait en train de se créer. Les employeurs de diagnostiqueurs,

dont certains services de l'État, ont de quoi être inquiets. En cas de déclenchement d'un cancer chez l'un de leurs salariés, leur responsabilité sera engagée.

Du côté des jeunes enfants heureusement, l'information des occupants a plutôt bien fonctionné, ils sont devenus rares les moins de 6 ans à abuser de la peinture. Tant mieux pour eux, car vu la situation économique d'une profession toujours confrontée à la crise du secteur immobilier, tous les diagnostiqueurs ne sont pas en mesure de déboursier plusieurs milliers d'euros pour remplacer la source nucléaire usagée de leur machine en ce moment. Que valent les mesures

faites dans le cadre de la recherche du plomb pour éradiquer le saturnisme avec des sources cobalt 57 ou Cadmium 109 en fin de vie ?

Quant aux autres professionnels du bâtiment, s'ils ont feint durant longtemps ignorer l'obligation de recherche de plomb dans les peintures avant d'envoyer leurs employés sans protection sur les chantiers, leur mentalité com-

La détection du plomb dans les peintures est obligatoire dans tous les bâtiments construits avant 1949 avant toute transaction immobilière ou travaux.

mence à changer doucement. L'obligation de formation aux risques amiante de tous les personnels concernés depuis l'an dernier devrait, par une sensibilisation accrue aux polluants du bâtiment, accélérer le processus rapidement.

Alors qui, du lobby des marchands ou du principe de précaution aura le dernier mot ? La balle est dans le camp du gouvernement. Mais pour vous éclairer complètement, rappelons que le Président Hollande avait lui même en date 29 novembre 2005 été l'un des premiers à interpellé le Ministre de la Santé et de la Solidarité, Monsieur Xavier Bertrand, depuis les bancs de l'Assemblée Nationale sur les nouveaux risques, maintenant en place publique, qu'encourent les diagnostiqueurs immobiliers.

Dans tous les cas, si vous devez vendre votre logement prochainement, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'éloigner petits et grands des « zones de tir » du diagnostiqueur durant toute la durée de son intervention. S'il est sérieux et compétent, il ne manquera pas de vous le redire avant d'extraire son instrument de sa valise qui, paradoxe de la situation, a de forte chance d'être « doublée au plomb ».

# Les premiers irradiés du diagnostic plomb

Présente dans l'ancien, mais pas que, la cêruse contenue dans certaines peintures, quand elle est absorbée par l'organisme humain, provoque le saturnisme. Principalement concernés, les jeunes enfants qui aiment son petit goût sucré et les plus grands quand ils interviennent sans prendre de précaution sur des anciennes peintures.

Pour détecter la présence de cêruse dans une peinture au plomb en surface ou sous l'existant, on recourt à une méthode non-destructive qui consiste à « exciter » les atomes de plomb avec des photons issus de rayon X ou de rayon Gamma (radioactivité) pour qu'ils renvoient de l'énergie sous forme de fluores-

